

Expertise
Comptable



Audit
& Conseil

Association OFFICE DE TOURISME ENTRE-DEUX-MERS
4 rue Issartier
33580 MONSEGUR

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

SARL GCL AUDIT & CONSEIL

92, Cours Saint Louis
33300 BORDEAUX
Tél. : 05 57 19 33 10 Fax : 05 57 19 33 19
RCS BORDEAUX B 414 659 623
Courriel : expertise.conseil@gcl.tm.fr
www.gclnet.fr

SARL au capital de 221 053 €
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes

Association OFFICE DE TOURISME ENTRE-DEUX-MERS
4 rue Issartier
33580 MONSEGUR

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 612-6 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

BORDEAUX, le 05/06/2015

Le Commissaire aux comptes
GCL AUDIT & CONSEIL,

CAZENEUVE Bernard
Gérant

FRETEAUD Thierry
Associé

